

ARRÊTE n° 2026066
ARRETE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS DELEGUES

ARRETE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 mars 2026 :

Monsieur **Eric MEUNIER** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme
- Evènementiel

En cas d'absence de Monsieur **Eric MEUNIER**, la délégation en matière de tourisme et d'évènementiel est accordée à :

1. Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE**

Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE** est déléguée, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Environnement

En cas d'absence de Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE**, la délégation en matière d'environnement est accordée à :

1. Monsieur **Eric MEUNIER**

Ils exerceront les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers suivant les délégations de chacun,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Monsieur **Eric MEUNIER** et par Madame **Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE** des pièces et actes suivants :

Devis, pièces administratives et financières devront être précédées de la formule suivante :

« **par délégation du Maire** ».

Article 3 :

Le Maire de la commune de Pérouges et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Pérouges,
Le 30 mars 2026
Le Maire,
Nathalie MICOLAS

